



# VILLE D'ESLETTES

## Accueil Collectif de Mineurs

**Mercredis**

### Règlement administratif

#### 1 - Préambule

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été créé afin d'accueillir les enfants, domiciliés ou non dans la commune, pendant les Mercredis de la période scolaire. Il s'agit d'une activité Extra-scolaire. Elle répond à un besoin exprimé par les familles.

L'Accueil de Loisirs a une capacité maximale de 80 enfants (15 maternelles avis PMI et 65 enfants et adolescents compris) ; dans l'hypothèse où le nombre d'enfants serait plus élevé, **l'inscription des enfants domiciliés dans la commune sera privilégiée.**

#### 2 - Accueil des enfants

La prise en charge des enfants âgés de **4 à 11 ans** s'effectue dans les locaux du Milcolor, Rue des Iris, sous la responsabilité des animateurs.

Dans le cas où une personne autre que les responsables légaux viendrait chercher l'enfant, cette personne devra obligatoirement apparaître dans le dossier de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, nous ne pourrons laisser partir l'enfant.

En cas d'absence, le responsable légal de l'enfant devra prévenir le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

#### 3 - Horaires

Fixé dans le cadre de l'agrément délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sports, l'horaire d'accueil des enfants est fixé de 9 h 00 à 17 h 00.

Pour les familles le souhaitant, il est également possible d'accueillir les enfants à 13h30, après le déjeuner, au Milcolor.

Concernant le départ anticipé des enfants, il sera uniquement permis à 11h30 et à 13h30.

Dans l'intérêt des familles et des enfants, une garderie est mise en place : les animateurs peuvent prendre en charge les enfants de **8h00 à 9h00 le matin** et de **17h00 à 18h00 l'après-midi** dans les mêmes conditions que la garderie périscolaire. La facturation de cette garderie interviendra au titre du mois où elle est constatée.

Le respect de ces horaires, par les parents et par les enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs des Mercredis après-midi, devra être la règle ; en dehors de ces horaires, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée. Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

En cas de retard, le Directeur de l'ACM doit être prévenu.

#### 4 - Inscriptions

L'inscription des enfants à l'ACM s'effectue par journée complète, trimestriellement et par avance. L'inscription est validée par le paiement d'un forfait journalier selon le barème voté par le conseil municipal. Ce forfait inclut les frais de restauration. Ce forfait est exigible sans aucun abattement même si la famille décide d'inscrire son enfant pour une demi-journée. Le paiement se fait à l'inscription par chèques, chèques vacances, bons C A F ou espèces.

Les parents seront informés des dates d'inscription par le biais du site internet de la mairie ([www.mairie-eslettes.fr](http://www.mairie-eslettes.fr)), du blog ([www.leblogdujeuneslettois.blogspot.fr](http://www.leblogdujeuneslettois.blogspot.fr)), de l'école, ou par tout autre moyen. En dehors des périodes d'inscription, les familles ont la possibilité de s'informer auprès du secrétariat de Mairie ou à l'ACM de l'existence de places disponibles.

Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement ; toutefois, en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, le remboursement des jours d'absence sera effectué par virement bancaire (fourniture d'un RIB obligatoire).

**Le nombre d'inscriptions étant limité, l'inscription des enfants domiciliés dans la commune sera privilégiée.**

#### 5 - Santé

L'inscription des enfants ne sera pas validée et ils ne seront pas accueillis s'ils ne peuvent pas justifier du rappel DT Polio à jour au début de l'ACM, sauf en cas de présentation d'un certificat médical l'en dispensant.

Le principe est de ne donner aucun médicament ; les enfants malades ne peuvent pas fréquenter l'Accueil Collectif de Mineurs.

Pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, les médicaments prescrits par le médecin traitant peuvent être mis à la disposition d'un animateur. Dans ce cas précis, les parents des enfants concernés devront en faire la demande écrite et fournir l'ordonnance correspondante du médecin.

Si un enfant est malade pendant les horaires d'accueil, le responsable légal de l'enfant sera contacté et devra prendre toutes les dispositions pour venir rechercher son enfant.

Le responsable de l'ACM ou du séjour est autorisé à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

#### 6 - Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs, stagiaires ou titulaires, ou encore d'aide animateur, placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le projet pédagogique est disponible librement à l'ACM.

#### 7 - Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur, téléphone portable, etc... La municipalité, responsable de l'organisation de l'ACM, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### 8 - Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs implique l'acceptation de ce règlement par les parents ou le représentant légal.

Je soussigné \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_, déclare :

- ❖ avoir pris connaissance du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs
- ❖ avoir reçu un exemplaire du présent règlement
- ❖ en accepter les termes.

Signature